



Prévoyance professionnelle Informations 2025 aux assuré-es et affilié-es

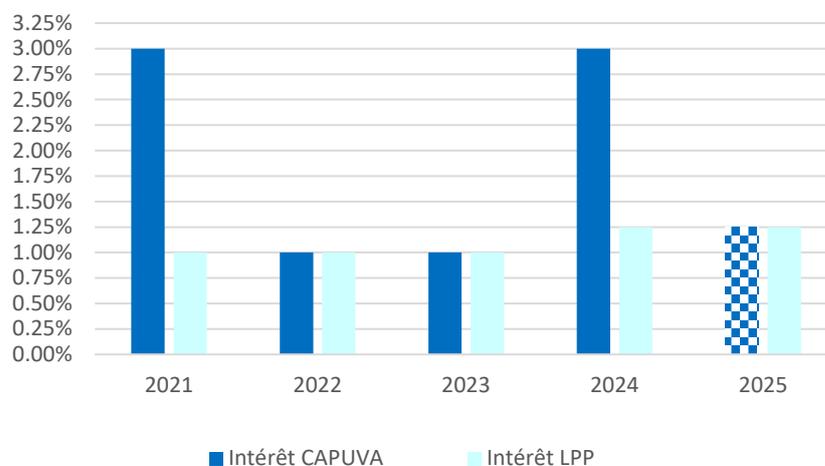
Rémunération de l'épargne

Grâce notamment à une bonne performance de ses placements et d'une solide réserve, le Conseil de fondation de votre Caisse de prévoyance CAPUVA a décidé d'attribuer **un intérêt de 3 % sur les comptes des assurés actifs au 31 décembre 2024.**

Avec un intérêt de **3 %** comptabilisé sur vos avoirs accumulés, vous bénéficiez d'un intérêt supplémentaire de 1.75 % par rapport au minimum légal fixé à 1.25 %. Il est à relever que ce taux est également appliqué sur les avoirs relevant du domaine sur-obligatoire. Dès lors, si votre épargne retraite s'élève à (par exemple) 50'000 francs, au 1^{er} janvier 2024, votre épargne sera bonifiée de 1'500 francs d'intérêt, contre 625 francs en cas d'application du taux minimum légal.

Pour l'année 2025, le Conseil fédéral a maintenu le taux d'intérêt minimal à 1.25 %. Le Conseil de fondation déterminera le taux d'intérêt en fin d'année. **En 2025, il est fixé provisoirement à 1.25 %.**

Intérêts distribués



Expertise actuarielle

Après analyse des données de l'année 2023 et l'évaluation réalisée par notre expert, aucun point particulier n'a été relevé concernant la situation financière de la Caisse.

À la date de l'expertise actuarielle, la Caisse dispose des ressources nécessaires pour honorer ses engagements. Notre Institution de prévoyance affiche ainsi **une situation financière solide et satisfaisante** au 31 décembre 2023.

Des paramètres techniques maintenus

Le taux d'intérêt technique correspond à la performance nette attendue sur le long terme, dans le but de garantir les promesses de rentes futures. Il appartient au Conseil de fondation de fixer ce taux en prenant en considération les recommandations qui lui sont formulées par son expert.

Sans être exhaustifs, des éléments tels que le degré de couverture, la capacité d'assainissement de la Caisse, l'évolution future de sa structure peuvent influencer la décision. S'ajoute un élément déterminant : la performance attendue à long terme en considérant une marge de sécurité.

La Caisse applique les tables actuarielles LPP 2020 (observations statistiques relatives à l'espérance de vie à la retraite). **Le taux d'intérêt technique est maintenu à 1.75 %** au boucllement 2024.

Changement des montants limites en 2025 et augmentation des rentes de survivants et d'invalidité

En 2025, **la déduction de coordination** dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle sera relevée de 25'725 francs à **26'460 francs** et **le seuil d'entrée** de 22'050 francs à **22'680 francs**.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle doivent être adaptées périodiquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ces rentes doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis en même temps que les rentes de l'AVS, en règle générale tous les deux ans.

En ce qui concerne les rentes adaptées pour la première fois, **le taux d'adaptation des rentes ayant pris naissance en 2021 sera de 5.8 %**.

Au niveau du renchérissement actuel, il y a lieu d'examiner si certaines rentes de survivants et d'invalidité qui n'ont encore jamais été adaptées doivent être adaptées à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2025. La comparaison des indices donne les taux d'adaptation suivants :

- Pour les rentes ayant pris naissance en 2024, le taux d'adaptation sera de **0.8 %**
- Pour les rentes adaptées pour la dernière fois en 2023, le taux d'adaptation sera de **2.5 %**

Adaptation du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Quelques modifications ont été apportées à notre règlement de prévoyance. La majorité d'entre elles sont apportées à titre rédactionnel.

Les modifications se sont portées sur les articles suivants : art. 9, al. 1 ; art. 17, al. 2 et 6 ; art. 45, al.2 ; art.58, al. 1 ; art. 60, al. 1 ; l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 a été portée à l'article 85.

Il est précisé qu'un nouveau point a été ajouté à l'article 17, al. 2 précisant que les éléments de salaires déclarés après l'établissement du décompte définitif ou après l'annonce de la sortie d'un assuré ne seront pas pris en considération (variation de minime importance, soit jusqu'à 10 % du salaire déclaré).

Le règlement de prévoyance au 1er janvier 2025 est disponible sur notre site internet à l'adresse www.fer-valais.ch domaine « Assurances sociales »

(rubrique « formulaires », « institution de prévoyance »)

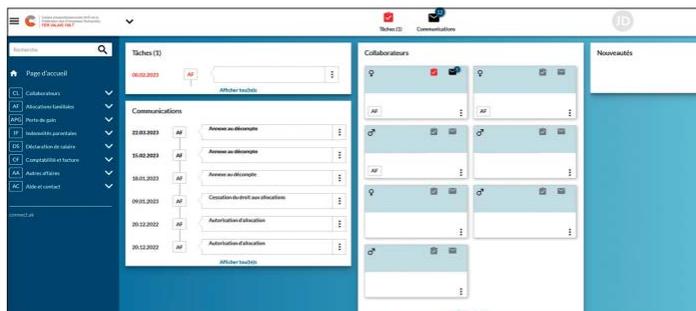
Connect - Nouveauté pour nos affiliés

Dès le début de l'année 2025, découvrez un tout nouvel onglet sur notre portail connect.fer !

Cet espace vous permettra de gérer efficacement toutes les tâches liées à la prévoyance professionnelle de vos collaboratrices et collaborateurs, y compris les annonces d'entrée et sortie.

Un courrier informatif vous sera envoyé prochainement pour vous donner tous les détails !

Simplifiez vos démarches avec un accès numérique innovant. Grâce à nos services en ligne, vous bénéficiez d'une gestion rapide, sécurisée et accessible à tout moment, tout en contribuant à la préservation de l'environnement. En optant pour une solution sans papier, vous participez activement à la réduction de notre empreinte écologique, tout en profitant d'une expérience utilisateur optimale. Ensemble, prévoyons un avenir durable. Demandez vos accès ...



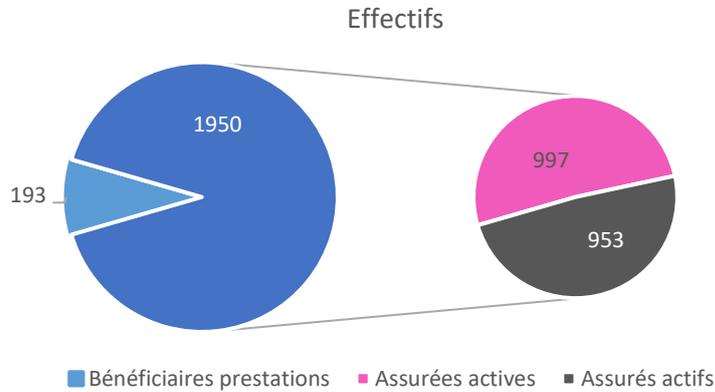
CONNECT.FER
VOUS N'UTILISEZ PAS ENCORE NOTRE PORTAL EN LIGNE ?
SIMPLIFIEZ VOS TÂCHES ADMINISTRATIVES
ET DEMANDEZ VOS ACCÈS !



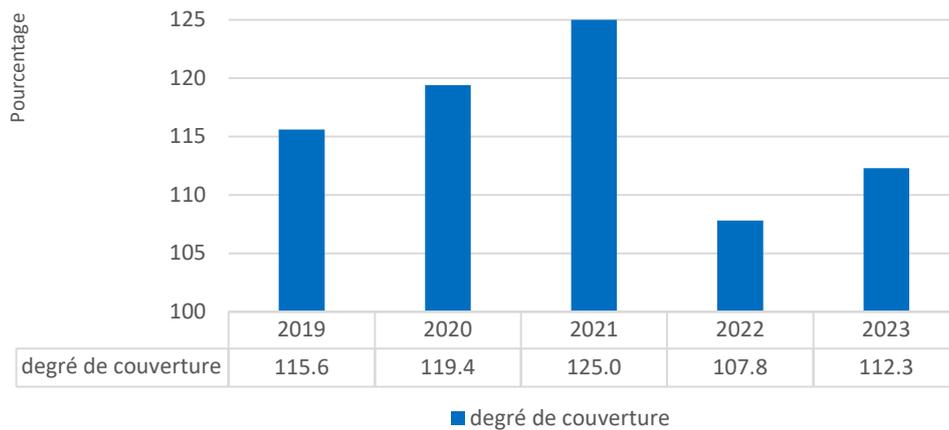
CAPUVA c'est aussi ...



2'143 personnes assurées comprenant 193 bénéficiaires de prestations et 1'950 assurés actifs, répartis dans **893** entreprises affiliées auprès de notre Caisse



112.3 % de degré de couverture à fin 2023



255.55 francs de frais administratifs par assuré ou par rentier

Selon l'étude Swisscanto 2023, la moyenne au niveau national des frais administratifs généraux de l'ensemble des caisses est de 350 francs.

